

Eco-lotissement communal

rue **Pierre Marzin**

Ville de Trébeurden

8/ Programme des Travaux

PA8

Maîtrise d'ouvrage : Ville de TREBEURDEN 7 rue des plages 22560 TREBEURDEN	Demande de permis d'aménager	Maîtrise d'œuvre : URBATEAM	
	Mars 2015	10 rue Joseph le Velly - 29290 Saint Renan	
	Ref : 8273	Tel: 02 98 84 29 65 - Fax: 02 98 84 45 78 www.urbateam.fr	



SOMMAIRE

ARTICLE 1	GÉNÉRALITÉS
ARTICLE 2	TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES VOIES INTÉRIEURES
ARTICLE 3	DISPOSITIONS COMMUNES AUX RÉSEAUX D' EAU ET D'ASSAINISSEMENT
ARTICLE 4	ALIMENTATION EN EAU
ARTICLE 5	ASSAINISSEMENT
ARTICLE 6	ÉLECTRICITÉ - TÉLÉPHONE – FIBRE OPTIQUE - ÉCLAIRAGE PUBLIC
ARTICLE 7	ESPACES LIBRES - PLANTATIONS
ARTICLE 8	REPARTITION DES FRAIS

ARTICLE 1 : GÉNÉRALITÉS

La commune de Trébeurden, (lotisseur) s'engage à exécuter les travaux décrits ci-après et figurant aux plans annexés pour assurer la viabilité du lotissement rue Pierre Marzin sous réserve des modifications pouvant être demandées par l'arrêté du lotissement.

Le projet prévoit 25 lots pouvant accueillir 36 logements individuels (subdivision des macros lots n° 14, 15 et 18 à 21. Les lots 9 et 13 sont destinés aux logements PSLA correspondant à 4 logements, les lots 1 et 2 destinés à 8 logements locatifs, soit un total de 48 logements.

Il est annexé au programme des travaux les plans d'exécution suivant :

- plan de composition N° 4
- plan V.R.D. N° 8

ARTICLE 2 : TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES VOIES INTÉRIEURES

Les travaux s'effectueront en deux phases :

1ère phase

CHAUSSÉES, ACCOTEMENT

- a) les terrassements généraux nécessaires à l'établissement de la plate-forme ;
- b) préalablement à la construction de la voie, seront exécutées toutes les tranchées nécessaires à la mise en place des canalisations, des divers réseaux et aux branchements des lots ; les parois seront dressées verticalement et étayées le cas échéant ;
- c) éventuellement, purge du fond de forme et apport de bon remblais,
- d) couche de fondation et de base en matériaux 0/63 et 0/31.5 sur 0,45 m en structure de chaussées et stationnement.
- e) semi-pénétration à l'émulsion de bitume (bicouche) sur les chaussées.

2ème phase (après construction des habitations)

Finitions par :

- a) pose de bordures type T2 de finition granitée beige de vue 6 cm ou caniveaux composés de pavés granités sur lit de béton maigre dosé à 250 Kg ;
- b) Pose de solins pavés granités en partie supérieure de voirie et de bordures type P1;
- c) la mise en place d'un enrobé dense de finition 0,10 à raison de 130 Kg/m² sur la chaussée;
- d) La matérialisation du stationnement public par des pavés à joints engazonnés (ceinture en bordure T2 basse, vue 2 cm au fil d'eau) ;
- e) Les cheminements piétons et accès véhicules occasionnels par la mise en œuvre d'un stabilisé renforcé avec un liant pouzzolanique à base de verre recyclé;

- f) L'engazonnement et plantation des zones de loisirs selon la description du projet architectural et paysager, réalisation des murets, passerelles et jeux divers ;

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS COMMUNES AUX RÉSEAUX D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

Le gestionnaire du service public sera avisé au moins huit jours à l'avance par écrit, de la date prévue pour le commencement des travaux.

Un plan d'exécution sera remis au gestionnaire du service public avant le démarrage des travaux d'eau et d'assainissement, **la position définitive exacte des branchements d'eau ainsi que des tabourets (assainissement et pluvial) devront être mentionnés.**

Préalablement à toute exécution de travaux, l'entrepreneur aura à charge de procéder au piquetage sur le terrain des ouvrages qu'il doit réaliser. Les travaux ne seront entrepris que dans la mesure où ce piquetage aura eu l'agrément du gestionnaire du Service Public.

Outre les dispositions ci-après, l'entrepreneur devra veiller avec la plus grande attention à ce que les canalisations en cours de pose soient obturées d'une manière correcte et suffisante, à chaque arrêt de travail.

Les réseaux d'Eau, ainsi que les ouvrages divers qui en dépendent, et notamment les branchements particuliers, devront être entièrement achevés avant réception du fond de forme des chaussées.

Dans le cas de pose de canalisation d'eau dans une rue existante du domaine public, le constructeur aura à charge les réfections provisoires et définitives de ces rues.

Le réseau EU existant au niveau du lot n°23, 'Rue Pierre MARZIN' sera dévoyé dans le réseau EU à créer dans le cadre des travaux du lotissement.

La mise à niveau définitive des têtes de bouche à clé et des tampons interviendra au moment de la confection du revêtement définitif.

Cette sujétion est à la charge du lotisseur qui confiera ces travaux à l'entreprise routière. Toutes dispositions devront être prises pour que les têtes de bouche à clé permettant la commande, d'une part des robinets-vannes du réseau de distribution d'eau, d'autre part des robinets de prise placés à l'origine des branchements particuliers, soient non seulement arasées à la cote de la chaussée mais encore exactement centrées au-dessus des robinets dont elles permettent la manœuvre. Par ailleurs les tubes prolongeant les têtes mobiles dont il vient d'être question devront être exempts de tous corps étrangers (pierres, terre, ciment, etc...).

Les dispositions particulières à chaque réseau seront les suivantes :

ARTICLE 4 : ALIMENTATION EN EAU

La desserte en eau potable du lotissement sera assurée par la pose d'un réseau principal à poser dans le lotissement composé de conduites en PVC Ø110 PN 16. Ce réseau sera raccordé et maillé sur le réseau en service rue Pierre MARZIN au niveau des deux accès du lotissement. Des antennes PVC Ø63 PN 16 ou PEHD selon validation du gestionnaire du service public desserviront les deux impasses. Le lot supportant les 8 logements collectifs sera alimenté par une conduite de branchement PVC Ø40 PN 16.

1) Tuyaux et raccords

Les tuyaux pour réseau d'eau potable seront, sauf indication contraire délivrée par le gestionnaire du service public, en polychlorure de vinyle non plastifié, seront conformes à la norme NF T 54-016 et aux normes qui y sont référencées. Ils proviendront, pour l'ensemble du chantier, d'un fabricant unique et d'une usine unique.

Les pièces et raccords seront en fonte à graphite sphéroïdal. Ils seront conformes à la norme NF A 48-830 ou NF A 48-840 et aux normes qui y sont référencées.

2) Robinets-vannes

Les robinets vannes, au sens de la norme NF E 29-306, seront de type à bride conformes à la norme NF E 29-324. Ils comprendront un sens de manœuvre FSIH (fermeture sens inverse horloge). Les têtes de bouche à clé seront rondes pour les branchements et les purges et carrées pour les vannes.

3) Branchements

L'aménageur réalisera les branchements 19/25 PEHD amorcés un mètre dans les lots. Les coffrets pour compteur d'eau seront installés dans le cadre de la viabilisation. Ils seront en PVC.

La fourniture et la pose des compteurs, des niches cache compteur, ou la réhabilitation des branchements ne sont pas, sauf disposition particulière figurant dans l'autorisation municipale, à la charge de l'aménageur. Ces travaux seront réalisés, à la charge de l'abonné, par le service des eaux après réception des travaux exécutés par l'aménageur.

La réalisation de ces branchements sera réalisée après réception définitive du réseau d'eau potable.

4) Pose de canalisations, pièces de raccords, robinets-vannes etc...

Les canalisations seront implantées sous chaussée, à 1 mètre du fil d'eau (ligne de jonction bordure de trottoir, caniveau) et avec une charge de remblai de 1 mètre sur la génératrice supérieure.

Les conduits seront posés sur lit de terrain meuble de 0,20 d'ép. au minimum d'une manière rectiligne sans "points hauts" autres que ceux imposés par le profil de la voirie.

Des butées en béton dosé à 200 kg, seront exécutées notamment aux coudes en vue d'assurer la bonne tenue des canalisations.

Les coupures pour raccordement au réseau existant ne pourront se faire qu'après accord du gestionnaire du réseau.

Il est rigoureusement interdit à l'entrepreneur de procéder aux manœuvres de robinets-vannes sur les canalisations dès l'instant que ces dernières sont intégrées à la distribution générale.

L'entrepreneur devra, en outre, veiller avec la plus grande attention d'abord à la mise en place, ensuite à l'entretien : centrage, mise à niveau, calage des têtes permettant la manœuvre des robinets-vannes et robinets de prise de telle sorte qu'il ne soit pas nécessaire de démolir les revêtements après leur confection.

Dans le cas où la construction d'autres canalisations que celles visées au projet, par exemple canalisations gaz, énergie, télécommunications, gaines de chauffage, etc... serait envisagée

par le lotisseur, les projets de travaux devront être soumis au gestionnaire du service public avant tout commencement d'exécution.

Il est rappelé, en outre, que les distances réglementaires à respecter entre conduites des différents réseaux sont : 0,50 m en plan et 0,20 en élévation.

5) Défense incendie

Les poteaux incendie (deux points de raccordement) seront conformes à la norme NF S 61-213. Ils seront de 100 mm, renversable ou non renversable, de type incongelable, à vidange automatique avec prise sous coffre.

Ils seront de type EMERAUDE n°4 ou chez BAYARD ou similaire.

ARTICLE 5 : ASSAINISSEMENT

Réseau eaux usées

Les réseaux d'eaux usées seront constitués, sauf indication contraire de la commune :

- tuyaux en Polypropylène de rigidité SN10 Ø200 et Fonte Ø200.
- Les branchements auront un diamètre de 125 en Polypropylène de rigidité SN10 terminé par une boîte de branchement à passage directe implantée sur le lot en limite de propriété.
- Un tampon fonte H400 rond sera posé sur cette boîte de branchement.

Le réseau à poser est représenté au plan VRD.

Les matériaux et mode d'exécution seront conformes aux prescriptions techniques générales pour les réseaux d'assainissement préconisées par le service des Eaux et de l'Assainissement de la communauté d'agglomération.

Réseau eaux pluviales :

Le réseau d'eaux pluviales sera constitué :

- Les réseaux d'eaux pluviales seront constitués, sauf indication contraire de la commune :
- tuyaux en Polypropylène de rigidité SN10 Ø300 à Ø400.
- Ponctuellement de tuyaux en béton armé pour assainissement conformes à la norme NF P 16-341. Ils seront de classe de résistance 135 A.
- Les branchements auront un diamètre de 125 en en Polypropylène de rigidité SN10 et seront obturés par un bouchon PVC dans l'attente de raccordement par le futur propriétaire du lot. La boîte de branchement sera en surmontée d'un tampon carré 40x40.

Le réseau à poser est représenté au plan VRD.

Les matériaux et mode d'exécution seront conformes aux prescriptions techniques générales pour les réseaux d'assainissement préconisées par le service technique de la commune.

- Les eaux pluviales de chaussées seront recueillies par des bordures de type T2 ou des caniveaux de pavés granités et dirigées vers des bouches d'égouts à décantation. Elles seront ensuite dirigées vers les noues et, ou les bassins de rétention des eaux pluviales. La gestion des EP des lots sera conforme aux préconisations de l'étude de déclaration de la Loi Sur l'Eau.
- Les eaux pluviales de toitures et les surfaces imperméabilisées de la majorité des lots seront infiltrées par l'intermédiaire de puits perdus. Les surverses seront recueillies par le réseau principal ou directement dans les noues Nord et Sud du projet. La gestion des EP des lots

sera conforme aux préconisations de l'étude de déclaration de la Loi Sur l'Eau en cours de rédaction.

- Une surverse du bassin ira rejoindre le réseau existant rue Pierre MARZIN.

Avec l'objectif de limiter les consommations d'eau potable conformément à l'arrêté du 21 août 2008, les acquéreurs de lots devront réaliser une cuve de 4m³ de récupération d'eaux pluviales. Ils sont aussi invités à :

- Equiper leurs installations sanitaires de chasses d'eau double commande
- Equiper leur robinetterie de limiteurs de débit
- Récupérer les eaux de pluies pour l'arrosage et l'alimentation des WC

ARTICLE 6 : ÉLECTRICITÉ, TÉLÉPHONE, FIBRE OPTIQUE, ÉCLAIRAGE PUBLIC

La pose des réseaux souples se fera en tranchée commune dans le respect de la réglementation en vigueur

a) Électricité

L'alimentation du lotissement se fera en souterrain à partir et en accord avec les services de l'ErDF.

Le lotisseur amorcera les branchements dans les lots en posant 1 coffret de comptage sur socle en limite de lot.

Les branchements particuliers seront à la charge des acquéreurs qui devront obligatoirement se raccorder à ces réseaux en souterrain, après avoir pris contact avec ErDF.

b) Téléphone

La pose des fourreaux TELECOM sera réalisée en souterrain en accord avec les services des TÉLÉCOM.

Deux fourreaux supplémentaires seront posés entre chambres pour la desserte de la fibre optique.

Un citerneau alimenté par deux fourreaux sera posé par logement.

Le lot supportant les logements collectifs recevra 3 fourreaux en attente.

c) Éclairage public

Le réseau d'éclairage public sera réalisé dans les voies intérieures du lotissement conformément au plan VRD et sera conforme aux prescriptions des services techniques de la commune.

Les travaux devront être exécutés par une entreprise agréée par les services techniques et par ErDF.

Le matériel, d'une hauteur maximum de 5m et équipé d'une lanterne à faible consommation, sera défini lors de la pose en concertation avec la commune et le SDE.

Après travaux, un plan conforme du réseau exécuté sera remis obligatoirement aux services techniques municipaux et aux services techniques de l'ErDF. Ce plan sera à l'échelle du 1/200.

ARTICLE 7 : ESPACES LIBRES – PLANTATIONS

Les travaux seront réalisés conformément au projet architectural, paysager et environnemental, ainsi qu'aux plans de composition et V.R.D. L'ensemble de ces travaux sera à la charge de l'aménageur.

Plantation des arbres tiges dans les espaces publics.
Construction des murets, enrochements et aires de jeux.
Engazonnement des noues et espaces verts suivant le volet paysager.

Espaces engazonnés

Mélange prairie fleurie très rustique et résiste au piétinement
Pour une prairie fleurie, un mélange d'espèces polyvalentes, s'adaptant à tout climat, sol et région, avec une faible exigence en eau et une bonne résistance au piétinement. Idéal pour une couverture végétale simple colorée et ne nécessitant qu'une à deux fauches par an en l'absence d'herbivores.

Pour bénéficier d'un bon réensemencement l'année qui suit, laisser monter à graines avant la fauche.

Plots en bois

Quelques plots en bois traitées classe IV ponctueront à différents endroit le projet afin d'interdire le passage des véhicules sur les espaces engazonnés. Ils seront disposés régulièrement le long des voies.

ARTICLE 8 : REPARTITION DES FRAIS

Tous les frais de viabilité sont à la charge du lotisseur.

